



ALLOCATIONS FAMILIALES EN FLANDRE



TA SITUATION	CONDITIONS POUR MAINTENIR TON DROIT	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES SI TU TRAVAILLES EN PLUS DE TES ÉTUDES OU QUE TU BÉNÉFICIES DE REVENUS
Je suis inscrit dans une école secondaire de plein exercice (général, qualification ou professionnel)	<p>Tu maintiens le droit au Groepakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine</p> <p>Tu dois suivre régulièrement les cours</p>	<p>En Flandre, pour maintenir ton droit au Groepakket lorsque tu gagnes de l'argent, tu dois respecter une série de conditions.</p> <p>Ces conditions sont valables dans toutes les situations.</p> <p>Tu maintiens ton droit à ces 4 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas dépasser 600h de travail sous contrat étudiant par an Lorsque tu n'es plus étudiant ou que tu as atteint les 600 heures sous contrat étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire S'il travailles comme étudiant-indépendant, tu maintiens ton droit tant que tu es exonéré des cotisations sociales Tu ne perçois aucun avantage social comme des allocations de chômage sur base du travail ou sur base des études
Je suis inscrit dans un établissement supérieur de plein exercice – Université ou Haute Ecole	<p>Tu maintiens le droit au Groepakket à condition d'être inscrit à au moins 27 crédits</p> <p>Tu dois suivre régulièrement les cours</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je fais une année-mémoire	<p>Si ton mémoire conditionne l'obtention d'un diplôme du supérieur reconnu, tu maintiens alors ton droit au Groepakket jusqu'à la date de remise de celui-ci, même s'il représente moins de 27 crédits</p> <p>Cette prolongation de ton droit au Groepakket est valable pendant maximum un an</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans un établissement de promotion sociale	<p>Pour le niveau secondaire, tu maintiens le droit au Groepakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine</p> <p>Une période de cours de 50 minutes est assimilée à une heure</p> <p>Pour le niveau supérieur, tu maintiens le droit au Groepakket à condition d'être inscrit à au moins 27 crédits. Si la formation n'est pas exprimée en crédits, tu dois suivre au moins 13h de cours par semaine</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis un enseignement en alternance en CEFA ou une formation en apprentissage à l'EFP, l'IFAPME ou une école reconnue en Flandre (CDO/Syntra)	<p>Tu maintiens le droit au Groepakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine. Tes heures de stage sont comptabilisées pour ce quota</p>	<p>Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)</p> <p>Les heures de travail effectuées dans le cadre de ton stage ne sont pas comptabilisées pour les quotas d'heures de travail</p>
Je suis une formation en chef d'entreprise à l'EFP, l'IFAPME ou une école reconnue en Flandre (CDO/Syntra)	<p>Tu maintiens le droit au Groepakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine.</p> <p>Tes heures de stage sont comptabilisées à condition que le stage soit obligatoire</p>	<p>Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)</p> <p>Les heures de travail effectuées dans le cadre de ton stage ne sont pas comptabilisées pour les quotas d'heures de travail</p>
Je suis une formation à distance/e-learning	<p>Le e-learning ne permet pas de maintenir ton droit au Groepakket en Flandre</p> <p>Selon ta situation, tu pourrais maintenir ton droit malgré tout, par exemple durant les 12 mois qui suivent la fin de tes études ou pendant ton stage d'insertion (voir ci-dessous)</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans une école privée	<p>Tu maintiens le droit au Groepakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je me prépare pour le jury central	<p>Le Jury central ne permet pas de maintenir ton droit au Groepakket en Flandre</p> <p>Selon ta situation, tu pourrais maintenir ton droit malgré tout, par exemple durant les 12 mois qui suivent la fin de tes études ou pendant ton stage d'insertion (voir ci-dessous)</p>	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
J'ai terminé ou arrêté mes études ou ma formation et je suis inscrit comme demandeur d'emploi en stage d'insertion au VDAB	<p>Après la fin de tes études, tu as encore droit à ton Groepakket pendant 12 mois</p> <p>Tu n'es pas obligé de t'inscrire comme demandeur d'emploi au VDAB pour avoir droit au Groepakket mais l'inscription est vivement recommandée. Le droit est limité à 12 mois*</p> <p>La date de début de la période de 12 mois varie en fonction de ta situation et de quand tu arrêtes ou termines tes études. Pour en savoir plus, contacte ta caisse d'allocations familiales</p>	<p>Lorsque tu n'es plus étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire pour maintenir ton droit au Groepakket</p> <p>Tu perds donc le droit pour chaque mois durant lesquels tu travailles plus de 80h. Tu récupères ce droit pour les mois durant lesquels tu travailles moins de 80h</p>
Je ne suis pas d'études ou de formation et je ne suis pas inscrit au VDAB	<p>Après la fin de tes études, tu as encore droit à ton Groepakket pendant 12 mois.</p> <p>Pas d'obligation de t'inscrire comme demandeur d'emploi au VDAB pour avoir droit au Groepakket mais l'inscription est vivement recommandée. Le droit est limité à 12 mois*</p> <p>La date de début de la période de 12 mois varie en fonction de ta situation et de quand tu arrêtes ou termines tes études. Pour en savoir plus, contacte ta caisse d'allocations familiales</p>	<p>Lorsque tu n'es plus étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire pour maintenir ton droit au Groepakket</p> <p>Tu perds donc le droit pour chaque mois durant lesquels tu travailles plus de 80h. Tu récupères ce droit pour les mois durant lesquels tu travailles moins de 80h</p>
Je bénéficie du chômage sur base du travail ou sur base des études	<p>Si tu bénéficies du chômage, tu n'as plus droit au Groepakket</p> <p>Ainsi, même si tu obtiens une dispense pour te former pendant ton chômage et que tu es donc inscrit à des études ou une formation, tu n'y auras pas droit</p>	
Je vis ou je voyage temporairement à l'étranger	<p>Dans ce cas, il existe certaines situations dans lesquelles tu pourras maintenir ton droit. Par exemple pour des voyages pendant les vacances scolaires, les voyages de moins de 2 mois ou encore si tu suis des études ou une formation à l'étranger</p> <p>Si tu es dans ce cas, contacte ta caisse d'allocations familiales. Tu trouveras aussi les informations sur le site du Groepakket : https://www.groepakket.be/fr/interventions/%C3%A9trange</p>	